



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Restez informé pour conserver vos droits

Pensez à demander
le **renouvellement**
de votre **titre de séjour**
dans les délais sur l'ANEF*.

**Administration
numérique
pour les étrangers
en France*



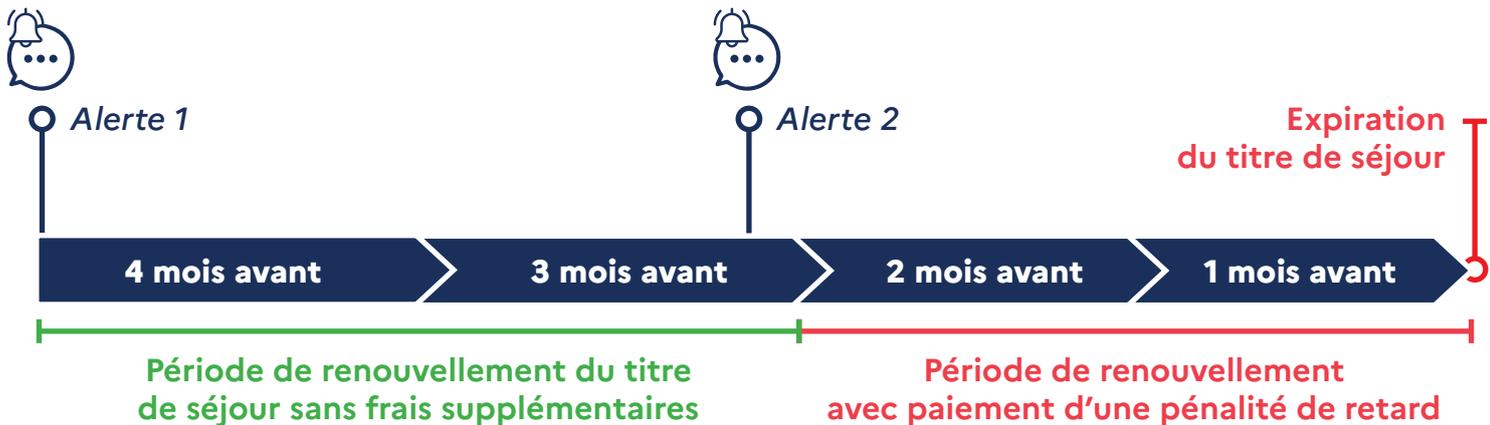
Pour accéder à l'ANEF
Flashez moi

Anticipez le renouvellement de votre titre de séjour pour conserver vos droits

La demande de renouvellement de titre de séjour doit être réalisée sur le portail de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant l'expiration du précédent titre.

Comment ça marche ?

L'administration vous alerte par SMS et par e-mail pour vous rappeler les échéances avant l'expiration de votre titre de séjour.



Pour recevoir ces alertes, il est impératif de renseigner dans votre espace personnel sur l'ANEF :

- @ Une adresse e-mail valide
- ☎ Un numéro de téléphone portable

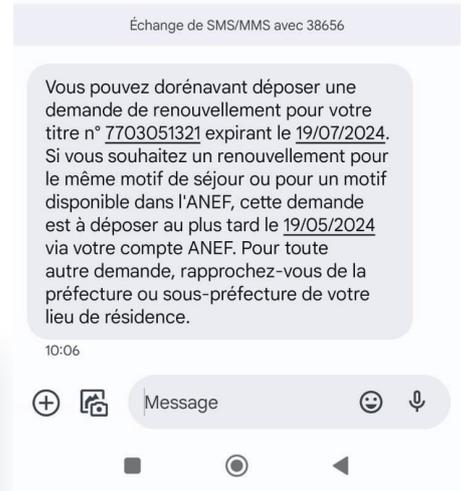
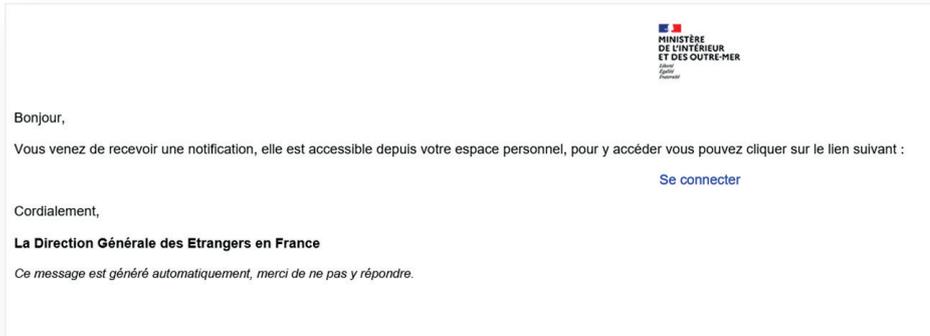
Important

Ces délais ne vous concernent pas si vous souhaitez déposer une demande de renouvellement de titre pour un motif qui n'est pas disponible sur le portail : administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

ALERTE 1 : 4 mois avant l'expiration de votre titre de séjour



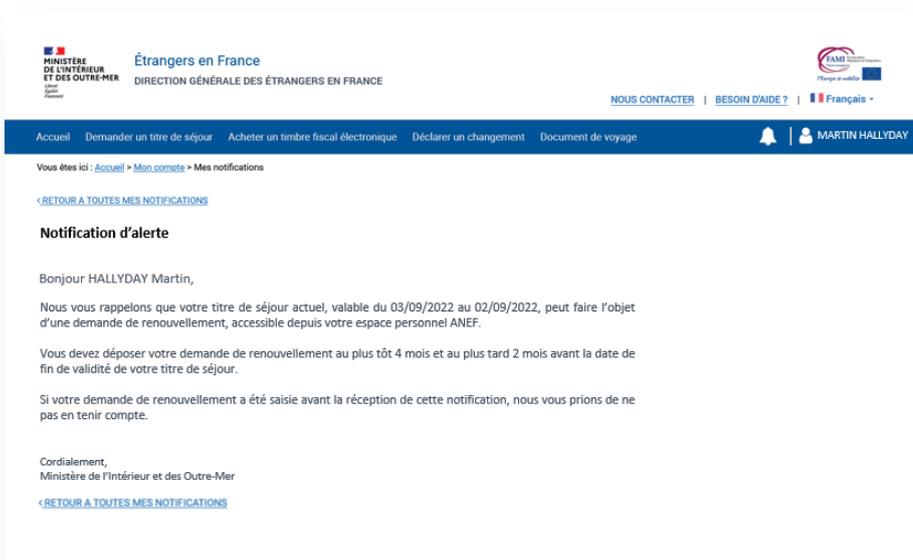
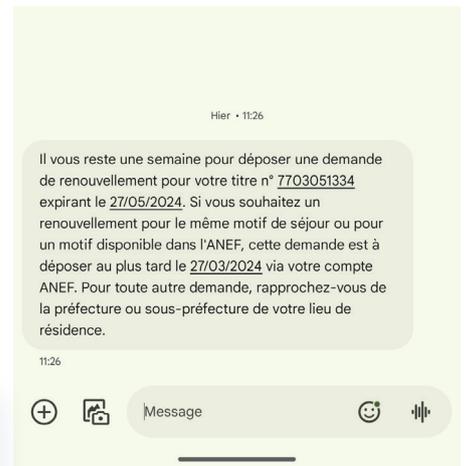
- Un SMS
- Un e-mail



ALERTE 2 : 2 mois et 1 semaine avant l'expiration de votre titre de séjour



- Un SMS
- Un e-mail



Vous recevrez toutes les alertes même si vous avez déjà demandé le renouvellement de votre titre de séjour.



L'essentiel à retenir pour renouveler son titre de séjour sur le portail de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF)

administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

PÉNALITÉ DE RETARD POUR TOUTE DEMANDE HORS DÉLAIS

Toute demande déposée en ligne sur l'ANEF hors délais, c'est-à-dire dans un délai inférieur à deux mois précédant l'expiration du titre, donne lieu au paiement d'une pénalité de retard de **180€**.



RECEPTION DES ALERTES

L'administration vous alerte par SMS et par e-mail pour renouveler votre titre de séjour dans les délais :

- Vous devez disposer d'un compte ANEF pour bénéficier de ce service. Cela signifie que vous avez déjà obtenu un titre suite à une précédente demande sur l'ANEF
- Les coordonnées utilisées pour les alertes sont celles renseignées sur votre espace personnel sur l'ANEF
- Vous recevrez les deux alertes même si vous avez déposé votre demande de renouvellement dès la première alerte



ACTUALISATION DE VOS COORDONNÉES

Mettez à jour vos coordonnées e-mail et téléphone portable sur votre espace personnel ANEF pour recevoir les alertes de l'administration.



RENOUVELLEMENT

Au plus tôt 4 mois avant et au plus tard 2 mois avant expiration de votre titre de séjour :

Les délais de renouvellement vous sont rappelés dans les notifications/alertes reçues par SMS et par e-mail.